COLLÈGE LES AIGUERELLES (MONTPELLIER)
DEMANDE D'INTERRUPTION PROLONGÉE
DE LA FRÉQUENTATION DE LA DEMI-PENSION

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons une **information importante** figurant dans le règlement intérieur dans l'établissement et qui figurait également dans le bulletin d'inscription à la demi-pension.

Extrait du règlement intérieur du collège :

II-6. LE SERVICE DE DEMI-PENSION

(…) Toute demande de changement s'effectue par écrit, et doit être validée par le gestionnaire du collège. **En dehors d'un changement au trimestre, les familles ont la possibilité de demander une interruption prolongée de la fréquentation du service pour tout motif lié à la situation particulière de l'élève ou aux circonstances familiales. Cette demande doit toutefois être formulée soit au moment de l'inscription, soit au plus tard trois semaines avant la date concernée.**

NOM - Prénom l'élève : ……

Classe : ……

Dates souhaitées pour l'interruption : du ……/……../…… au ……/……/……

Cochez les jours où votre enfant prend le repas à la cantine en temps normal :

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Il est à noter que selon la date prévue pour cette interruption, la remise d'ordre risque de n'intervenir qu'au **trimestre suivant**.

Il faut également rappeler que l'établissement passe commande des repas trois semaines à l'avance.

En conséquence, pour le mois de mars, aucune demande ne sera prise en compte au-delà du 9 février 2024, en raison des vacances scolaires.

Date et signature des responsables légaux
« Lu et approuvé »

686, avenue du Pont Trinquat – 34070 Montpellier
Tél : 04.67.65.64.64 Courriel : gest.0341277d@ac-montpellier.fr